

PRIORITÉS D'ACTION



2022

En résumé

Les priorités d'action 2022 de l'AMF

L'enjeu européen

Dans le contexte de la Présidence française du Conseil de l'Union européenne au 1^{er} semestre 2022

- Renforcer la transparence et l'intégration des marchés de capitaux européens
- Soutenir le rôle clé de la gestion d'actifs dans le financement de l'économie, tout en veillant à la protection des investisseurs
- Préparer la mise en œuvre du cadre européen en matière de finance numérique
- Contribuer à la convergence européenne en matière de supervision

L'investissement des particuliers

- Œuvrer pour un cadre national et européen protecteur de l'épargnant
- Faciliter la participation des épargnants aux marchés de capitaux et accompagner les nouveaux investisseurs
- Mobiliser l'ensemble des acteurs dans la prévention des arnaques et des mauvaises pratiques de commercialisation

La finance durable

- Accompagner les émetteurs dans la mise en œuvre de la taxinomie européenne et contribuer à la mise en place des standards de *reporting* de durabilité des entreprises
- S'assurer du caractère effectif et crédible de la transition des marchés financiers et soutenir les efforts de la Place pour financer la transition vers une économie neutre en carbone
- Favoriser le développement de labels et de standards adaptés

La modernisation de l'action de l'AMF

- Franchir de nouvelles étapes pour la transformation des échanges avec la Place
- Généraliser l'exploitation des données au service de l'ensemble des métiers
- Repenser l'organisation du travail au sein de l'AMF dans le contexte du réaménagement de ses locaux et de l'élargissement du télétravail

RETOUR SUR L'ANNÉE 2021

□ Des priorités annuelles pour décliner le plan stratégique #Supervision2022

Début 2018, l'AMF publiait sa vision à cinq ans, #Supervision2022, fixant un nouveau cap sur la manière de mener à bien ses missions jusqu'en 2022 selon quatre orientations stratégiques :



LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU PLAN #SUPERVISION2022

1. S'engager pour une Europe à 27 forte, intégrée et compétitive à l'international
2. Faire évoluer la supervision et les moyens d'intervention
3. Accompagner les acteurs, favoriser l'innovation et contribuer au financement de l'économie à travers une Place et des marchés attractifs
4. Se transformer pour une AMF modernisée, plus ouverte et plus agile

Cette vision à moyen terme est déclinée chaque année en priorités d'action afin de tenir compte des progrès réalisés et de l'évolution de l'environnement institutionnel, économique et financier. La publication de ces priorités ainsi que des priorités annuelles de supervision qui mettent en lumière les thématiques de suivi et de contrôle des professionnels régulés, vise à rendre l'action de l'AMF plus lisible auprès de ses différentes parties prenantes.

□ Quelques faits marquants des priorités de l'année 2021

Si la perspective d'une sortie de crise s'est accrue deux ans après le début de la pandémie de Covid-19, comme l'illustrent les faits marquants de 2021, l'AMF demeure vigilante et prête à adapter ses priorités.

► La contribution exceptionnelle des marchés financiers à la reprise économique

La bourse française a été au cœur du processus de relance en 2021, en contribuant de manière significative au renforcement des fonds propres des entreprises. Ce renforcement est indispensable pour consolider les structures financières après le recours massif à l'endettement dans la période de crise et crucial pour engager les investissements de long-terme, en particulier, ceux qui sont liés à la transition écologique.

Près d'une quinzaine de milliards d'euros de fonds propres ont été levés en 2021 par les entreprises déjà cotées mais aussi par la quarantaine d'entreprises qui ont fait leur entrée en bourse, soit près de deux fois le nombre moyen des années précédentes. Ainsi, l'AMF a traité un nombre important d'opérations, en portant toujours une grande attention à la qualité des dossiers et au respect des calendriers demandés par les émetteurs¹. Ce retour des introductions en bourse est un signe encourageant, qui permet au nombre de sociétés cotées en France sur des marchés régulés de progresser en 2021 alors qu'il diminuait régulièrement depuis plusieurs années.

Enfin, l'AMF a démontré que l'environnement réglementaire permettait d'accueillir en France des structures innovantes comme les SPAC (*Special Purpose Acquisition Companies*) – plusieurs projets de SPAC ont été visés par l'AMF en 2021 – tout en veillant à la protection des investisseurs. L'AMF a ainsi publié en juillet 2021 une étude sur les opportunités et les risques de ce mode de cotation. Dans la revue des projets de SPAC, l'AMF veille aux conditions permettant d'assurer une bonne gestion des conflits d'intérêt.

► La confirmation du regain d'intérêt des particuliers pour les produits boursiers

L'appétit des particuliers fait partie du nouveau contexte de marché qui s'est installé depuis le pic d'activité du printemps 2020, alors même que certains facteurs, liés à la crise sanitaire, se sont en partie estompés, tels que le télétravail, moins massif, ou les valorisations qui ont retrouvé des niveaux plus élevés. Chaque trimestre, environ 2,5 millions de particuliers réalisent au moins une opération sur les titres dont l'AMF assure la surveillance, contre un million auparavant. L'AMF suit attentivement cette tendance grâce à l'exploitation des données réglementaires,

¹ Le rapport de l'association Paris Europlace « Émetteurs – Le choix de la Place de Paris » (juin 2021) souligne l'« efficacité du régulateur dans le support et les services qu'il offre aux émetteurs, en particulier, sur le respect du calendrier » (p.10)

à partir de laquelle l’Autorité a publié plusieurs études et mis en place, depuis début 2021, un tableau de bord trimestriel des particuliers français actifs en Bourse.

Face à cette tendance qui apparaît structurelle, l’AMF a renforcé son action de pédagogie sur les nouvelles offres et pratiques de commercialisation, en visant davantage les nouveaux investisseurs, dont la moyenne d’âge est plus jeune : organisation de webinaires dédiés, nouvelle édition du MOOC sur l’épargne (en partenariat avec l’Institut national de la consommation), nouvelle version de l’application mobile FinQuiz, parrainage d’un concours boursier pour les étudiants etc. L’AMF a de plus accentué sa visibilité sur internet, où l’espace « épargnants » a vu son nombre de visiteurs augmenter d’environ 50% de 2020 à 2021, ainsi que sur les réseaux sociaux, qui jouent un rôle de plus en plus important dans les décisions des épargnants. Enfin, l’AMF répond à un flux toujours croissant de demandes sur la plateforme « Épargne Info Service », en augmentation de près de 10% en 2021 par rapport au niveau historique atteint en 2020.

► **La mobilisation de l’ensemble des leviers d’action de l’AMF pour faire avancer la finance durable**

2021 a permis de consolider les fondations du cadre réglementaire européen afin qu’il puisse être pleinement opérationnel dans les années à venir, même si l’entrée en application de certaines normes techniques a été reportée. L’AMF a activement contribué à plusieurs textes d’application au travers de sa participation aux travaux des superviseurs européens, tels que le règlement délégué sur l’article 8 du règlement Taxinomie et les actes délégués sur les préférences de durabilité, les obligations fiduciaires et la gouvernance produit en matière de durabilité. La Commission européenne a également défini une nouvelle stratégie pour la finance durable et relancé le chantier du cadre de *reporting* de durabilité des entreprises avec la directive *CSRD*.

La mise en application de ce nouveau cadre constitue le principal défi des superviseurs et des professionnels, dans un environnement où les pratiques de marché évoluent et où l’essor de la finance durable se confirme. Aussi, l’action de supervision de l’AMF s’intensifie, notamment pour prévenir le risque de *greenwashing*. L’AMF a poursuivi ses revues de déclarations de performance extra-financière des entreprises, avec une attention particulière portée aux enjeux climatiques. L’objectif est aussi d’encourager les entreprises à poursuivre les efforts : un rapport a ainsi été publié mi-décembre pour illustrer les bonnes pratiques. Dans son deuxième rapport commun avec l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), l’AMF a examiné, en 2021, les politiques des sociétés de gestion de portefeuilles vis-à-vis des énergies fossiles et évalué la mise en œuvre des préconisations du premier rapport de 2020 concernant le charbon thermique.

La transition vers une finance durable dépend enfin de la montée en expertise de l’ensemble de l’écosystème financier et de l’appropriation par les épargnants des concepts clés. C’est pourquoi, l’AMF a mis en place, en concertation avec le Haut conseil certificateur de Place, un nouveau module de vérification des connaissances des professionnels portant sur la finance durable. Les premiers organismes de formation, que l’AMF a certifiés en octobre 2021, devraient mettre en place les premiers examens début 2022. L’AMF a aussi fait évoluer ses contenus pédagogiques à destination des épargnants et a conduit deux enquêtes auprès des épargnants en 2021².

► **Une meilleure maîtrise des délais de la filière répressive de l’AMF**

La réduction de ces délais constitue un objectif important de l’action répressive de l’AMF, qui doit conserver son caractère dissuasif. Or, plusieurs facteurs structurels contribuent à l’allongement des procédures, en particulier, en phase d’investigation : la complexité des dossiers, la nécessaire coopération internationale sur la plupart des dossiers, la multiplication des recours et des questions de procédure. La crise sanitaire a eu un impact en 2020 et les confinements ont entraîné des reports, y compris pour prendre en compte la situation des acteurs. L’AMF a donc intensifié ses efforts en 2021. Les processus ont été accélérés pour les dossiers les plus simples ; la durée de la phase d’instruction a été réduite pour atteindre l’objectif de 10 mois entre la notification de griefs du collège et le rapport du rapporteur de la Commission des sanctions. Les efforts se poursuivent en matière d’investigation, dans la lignée des priorités de 2021 pour améliorer l’efficacité des procédures et les synergies entre équipes.

² « [Les Français et les placements responsables](#) », enquête OpinionWay pour l’AMF, juillet 2021 et « [La lisibilité des informations sur les placements responsables](#) », étude CSA pour l’AMF, juillet 2021.

PRIORITÉS D'ACTION 2022

L'ENJEU EUROPÉEN

Le 1^{er} janvier 2022, la France exercera pour six mois la présidence du Conseil de l'Union européenne, après la dernière présidence de 2008. L'AMF apportera son soutien technique au Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance qui présidera le Conseil « Affaires économiques et financières », en charge de la réglementation des marchés financiers. Dans ce domaine, plus d'une dizaine de textes sont attendus à l'agenda législatif européen du 1^{er} semestre 2022, à des stades de négociation variés.

□ Renforcer la transparence et l'intégration des marchés de capitaux européens

Un an après l'annonce de son nouveau plan d'action pour « une union des marchés de capitaux au service des personnes et des entreprises », la Commission européenne a adopté fin novembre 2021 un ensemble de mesures, dont deux propositions législatives qui ont pour but de donner aux investisseurs un meilleur accès aux données des entreprises et aux données de négociation sur les marchés financiers.

Le projet de la Commission prévoit, en effet, que l'Autorité européenne des marchés financiers (*ESMA – European Securities and Markets Authority*) mette en place d'ici 2024 un « point d'accès unique européen » regroupant, pour le public et les investisseurs, les informations réglementées des entreprises et des participants de marché, que ces informations portent sur des données financières ou des données relatives à la transition durable. L'AMF soutient totalement cette initiative essentielle pour l'accès aux marchés de capitaux européens.

De plus, force est de constater que la réglementation MiF2 (marchés d'instruments financiers) introduite en 2014 n'a pas entièrement atteint ses objectifs de transparence, notamment sur les marchés actions. L'AMF soutient donc la proposition de révision du règlement MiFIR, permettant aux investisseurs d'accéder, via un « système consolidé de publication » (*consolidated tape*), à des informations post-négociation en quasi temps réel sur les actions, les obligations et les produits dérivés. La proposition vise aussi à renforcer les obligations de transparence pré-négociation applicables aux banques d'investissement qui ont le statut d'internalisateur systématique et à mieux calibrer les dispositions en matière de différés de publication des données de transaction sur les obligations.

□ Soutenir le rôle clé de la gestion d'actifs dans le financement de l'économie, tout en veillant à la protection des investisseurs

La gestion collective a subi, comme l'ensemble des segments de marché, un réel test de résistance lié la crise Covid-19 en mars 2020. Le secteur a cependant surmonté la crise. Après avoir résisté à des rachats exceptionnels, il a vu reprendre la croissance de ses encours, portée de surcroît par une collecte soutenue.

La question de la gestion du risque de liquidité a été au cœur des réflexions post-crise aux niveaux européens et internationaux. Concernant les fonds ouverts, l'AMF soutient la proposition de la Commission européenne, à l'occasion de la révision de la directive *AIFM* (gestion de fonds d'investissements alternatifs), d'harmoniser la mise à disposition et l'utilisation d'outils de gestion de la liquidité, que ce soit dans les fonds d'investissements alternatifs ou les OPCVM. Concernant les fonds monétaires qui jouent un rôle majeur dans le financement à court-terme de l'économie, en particulier en France, l'AMF soutient des réformes ciblées du cadre européen et s'appuie pour cela sur des analyses approfondies du comportement des fonds monétaires pendant la crise.

De plus, le projet de révision de la directive *AIFM* proposé par la Commission en novembre 2021 doit permettre d'assurer une meilleure circulation de l'information et une meilleure coordination entre les superviseurs européens et de clarifier les règles relatives à la délégation. Ces mesures contribuent à une meilleure protection des investisseurs. L'accès dans de bonnes conditions des particuliers aux investissements de long terme est un enjeu essentiel pour assurer le développement économique de l'Union ; la révision du cadre des fonds européens d'investissement à long terme (en anglais *ELTIF*) constitue donc une opportunité unique de développer un support européen de qualité sur ce segment de la gestion collective.

❑ Préparer la mise en œuvre du cadre européen en matière de finance numérique

Le développement continu des marchés de crypto-actifs et les risques particuliers que ceux-ci induisent en matière de protection des investisseurs soulignent l'urgence d'une régulation définie au niveau approprié, c'est-à-dire, au niveau européen, pour succéder aux cadres nationaux existants. L'adoption rapide du règlement MiCA (marchés de crypto-actifs), issu du « paquet numérique » de septembre 2020, est donc indispensable pour encadrer les crypto-actifs qui ne sont pas des instruments financiers et il est nécessaire de préparer sans attendre les normes d'application et les lignes directrices. L'AMF devra préparer la transition du cadre national mis en place depuis la loi Pacte de 2019, après avoir enregistré une trentaine de prestataires de services sur actifs numériques à fin 2021.

Non moins cruciale, l'adoption du règlement instaurant un régime pilote pour les infrastructures de marché assises sur la technologie *blockchain* ouvrira de nouvelles perspectives pour les marchés financiers européens grâce à une période d'expérimentation d'une durée de six ans. Il s'agit d'un enjeu de compétitivité pour l'Union européenne, alors que des approches similaires dans d'autres régions essaient de tirer parti des bénéfices de la *blockchain*. L'AMF mènera, en 2022, une réflexion pour l'adaptation du droit national des titres au régime pilote.

❑ Contribuer à la convergence européenne en matière de supervision

L'harmonisation de la supervision européenne est, avec la mise en place d'un corpus réglementaire unique, un élément indispensable de la construction de l'Union des marchés de capitaux. Pour y parvenir, l'ESMA multiplie depuis 2019 les travaux conduits avec les autorités nationales tels que les actions communes de supervision et les revues entre pairs. Pour ces dernières, une autorité peut contribuer en tant qu'évaluateur et/ou être évaluée.

L'AMF contribue activement à ces exercices européens, qui prennent une place croissante dans son agenda de supervision, comme en témoignent les priorités annuelles de supervision de l'AMF. Ces efforts de convergence ont cependant leurs limites. Comme [exprimé en juillet 2021](#), l'AMF prend position pour donner davantage de pouvoirs de supervision à l'ESMA sur certaines entités et activités (les plus significatives, à forte dimension transfrontière) et renforcer sa gouvernance. L'AMF appelle aussi à l'amélioration du processus normatif européen.

Accompagner la Place dans la mise en œuvre de la réglementation européenne

L'AMF accompagne les acteurs de la Place dans la mise en œuvre du champ réglementaire européen, qu'il relève de la loi européenne adoptée par le Parlement européen et le Conseil (niveau 1), de standards techniques adoptés par la Commission européenne sous la forme d'actes délégués ou d'actes d'exécution (niveau 2) ou d'orientations et recommandations (lignes directrices, questions/réponses) définies par les superviseurs nationaux au niveau de l'ESMA (niveau 3). L'AMF peut alors être amenée à proposer des adaptations législatives et réglementaires et à faire évoluer son règlement général ou sa doctrine.

En 2022, les textes suivants mobiliseront la Place comme l'Autorité afin de préparer leur entrée en vigueur :

	Niveau 1	Niveaux 2 et 3
Émetteurs	<ul style="list-style-type: none"> Règlement Taxinomie 	<ul style="list-style-type: none"> Article 8 Taxinomie : standards techniques et orientations*
Sociétés de gestion et prestataires	<ul style="list-style-type: none"> Règlement Taxinomie Règlement SFDR Recovery Package MIF2 Règlement Crowdfunding 	<ul style="list-style-type: none"> Article 8 Taxinomie : standards techniques et orientations* Standards techniques Crowdfunding et questions/réponses* Standards techniques MIF2 relatifs à l'intégration des facteurs de durabilité et lignes directrices* Standards techniques Recovery Package MIF2
Infrastructures		<ul style="list-style-type: none"> Standards techniques relatifs à la <i>settlement discipline</i> CSDR Standards techniques* et lignes directrices* sur le rétablissement et la résolution des CCP

* Textes qui n'ont pas encore été adoptés (niveau 2) ou publiés (niveau 3).

L'INVESTISSEMENT DES PARTICULIERS

❑ **Œuvrer pour un cadre national et européen protecteur de l'épargnant**

Le regain d'intérêt des particuliers pour les marchés financiers n'est pas un phénomène spécifique à la France. Il s'inscrit dans le contexte des évolutions des modes de promotion et d'intermédiation des activités financières en Europe, qui pose de nouveaux défis pour le cadre de protection des investisseurs. Aussi, l'activité de courtage, dont la digitalisation est déjà bien avancée que ce soit via les banques en ligne ou via les parcours numériques des banques traditionnelles, a vu émerger une nouvelle catégorie d'acteurs, les « *neobrokers* », dont l'offre cherche à se démarquer par les prix et les fonctionnalités digitales.

En particulier, la fourniture de services financiers en France s'opère de plus en plus depuis d'autres pays de l'Union européenne sous le régime de la libre prestation de services ou « passeport européen ». Or, l'absence d'un modèle de supervision unique européen conduit aujourd'hui à des situations d'arbitrage réglementaire entre les États membres. L'AMF appelle donc à des améliorations du cadre du passeport à l'occasion de la révision de la directive MiFID2. Il s'agit de faciliter la coordination entre les autorités d'origine – pays de l'entreprise – et d'accueil – pays du client – lorsque l'entreprise enfreint les règles de la juridiction d'accueil sous couvert du passeport. Par ailleurs, l'AMF soutient la proposition de la Commission européenne, dans le projet de révision du règlement MiFIR de novembre 2021, de mettre fin à la pratique des paiements pour flux d'ordre, qui consiste, pour des teneurs de marché, à payer les courtiers pour obtenir le flux d'ordres de leurs clients.

De plus, l'AMF accompagnera en 2022 la mise en place du nouveau cadre européen du financement participatif. Enfin, l'AMF fera des propositions pour le cadre réglementaire de la fin de vie des fonds de capital-investissement.

❑ **Faciliter la participation des épargnants aux marchés de capitaux et accompagner les nouveaux investisseurs**

La Commission européenne proposera en 2022, une nouvelle stratégie pour l'investissement des particuliers. L'objectif est d'augmenter leur participation aux marchés de capitaux, qui, malgré le récent regain d'intérêt pour la bourse, demeure faible en Europe relativement aux niveaux élevés de taux d'épargne. L'AMF a fait plusieurs propositions pour soutenir cette stratégie dans son papier de position publié en octobre 2021.

L'AMF rappelle, à ce titre, l'importance de l'accès des particuliers à un conseil de qualité, alors que celui-ci pourrait être fragilisé par une approche stricte des différents modèles de distribution existants en Europe. L'expertise des conseillers pourrait aussi être renforcée au niveau européen, en développant un cadre commun de certification professionnelle. Le défi est de taille alors que les nouveaux investisseurs interviennent souvent sans conseil de professionnels, parfois à partir d'échanges sur les réseaux sociaux.

C'est pourquoi, l'AMF s'efforcera d'accompagner les investisseurs, par de nouvelles initiatives pédagogiques en ayant un discours adapté aux nouveaux investisseurs, d'une part, et aux investisseurs plus expérimentés, d'autre part. Une étude spécifique, pour mieux connaître les nouveaux investisseurs, sera menée en 2022.

❑ **Mobiliser l'ensemble des acteurs dans la prévention des arnaques et des mauvaises pratiques de commercialisation**

La prévention des arnaques et des mauvaises pratiques de commercialisation exige une mobilisation de l'ensemble des acteurs et à plusieurs niveaux. L'AMF compte mobiliser davantage les professionnels, pour intensifier la lutte contre les arnaques et mieux les prévenir. De plus, l'AMF reviendra, avec l'ACPR, auprès des professionnels afin qu'ils renforcent leur vigilance dans la commercialisation de produits financiers aux personnes âgées vulnérables.

Le premier niveau de protection est, enfin, celui que l'épargnant développe lui-même grâce à une meilleure éducation financière et numérique ainsi qu'une meilleure connaissance des outils de protection. En plus de contenus pédagogiques, l'AMF déploiera une nouvelle version de la plateforme [AMF Protect Épargne](#). L'AMF fera évoluer son dispositif de veille, pour mieux suivre les réseaux sociaux et les influenceurs, qui jouent un rôle croissant dans les décisions des épargnants, et ainsi prévenir les mauvaises pratiques.

LA FINANCE DURABLE

□ **Accompagner les émetteurs dans la mise en œuvre de la taxinomie européenne et contribuer à la mise en place des standards de *reporting* de durabilité des entreprises**

Pièce centrale du cadre européen pour la finance durable, le règlement Taxinomie établit un système de classification commun qui permet de définir, sur la base de critères scientifiques, les activités économiques considérées comme durables. En application de l'article 8 du règlement, les sociétés doivent publier à compter du 1^{er} janvier 2022 des indicateurs de durabilité fondés sur la taxinomie, qui doivent être intégrés dans les déclarations de performance extra-financière (DPEF). Le premier *reporting* obéit à un format allégé, qui ne porte que sur l'éligibilité des activités des entreprises à la taxinomie, qui sera progressivement renforcé avec la publication en 2023 de donnée sur leur alignement avec les critères techniques définis. L'AMF est soucieuse d'accompagner les émetteurs dans cet exercice de transparence, qui peut s'avérer complexe. L'AMF publiera en 2022, à partir de la revue des DPEF, les premiers enseignements tirés de cet exercice inédit.

Plus généralement, c'est l'ensemble du cadre de transparence des entreprises qui va évoluer avec le projet de directive sur le *reporting* en matière de durabilité (*Corporate Sustainability Reporting Directive – CSRD*), proposé par la Commission européenne en avril 2021. *CSRD* pose, en effet, les bases d'une standardisation européenne du *reporting* extra-financier, qui consacre le principe de la double matérialité et vise à donner une information pertinente aux investisseurs mais aussi à l'ensemble des parties prenantes des entreprises. Le principe de double matérialité consiste pour une entreprise à rendre compte à la fois de l'influence des facteurs de durabilité sur sa performance financière et des impacts de ses activités sur la société et l'environnement. Les travaux de standardisation sont déjà en cours au niveau de l'*European Financial Reporting Advisory Group* (normalisateur européen en matière d'information financière). L'AMF contribuera aux différents travaux européens et continuera d'informer et de préparer la Place à l'entrée en vigueur de *CSRD*. Membre de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), l'AMF appuiera les efforts de l'OICV en faveur de la convergence internationale des standards de *reporting* de durabilité, en lien avec les travaux menés sous l'égide de la Fondation *IFRS*.

□ **S'assurer du caractère effectif et crédible de la transition des marchés financiers et soutenir les efforts de la Place pour financer la transition vers une économie neutre en carbone**

Les obligations de transparence des intermédiaires financiers constituent un premier niveau de protection contre le risque de *greenwashing*, que la réglementation européenne a considérablement renforcé : plusieurs dispositions du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité (*Sustainable Finance Disclosure Regulation – SFDR*) s'appliquent au secteur financier depuis mars 2021 (elles seront précisées par des textes d'application entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2023) et le règlement Taxinomie impose aussi aux entreprises financières de publier des indicateurs de durabilité.

S'ajoutent à ce premier niveau de protection, les obligations de prendre en compte les critères de durabilité dans le conseil en investissement, que ce soit au niveau du parcours client, de la gouvernance et de l'offre de produits. Ces obligations, introduites en 2021 par des actes délégués amendant MIFID2, entreront en application en 2022.

Au-delà des dispositions réglementaires auxquels les acteurs de la Place comme l'AMF consacrent des efforts importants, l'action de l'AMF vise aussi à soutenir les réflexions et les engagements de la Place en faveur de la transition durable, en particulier, pour faire face à l'urgence climatique.

La Commission Climat et Finance durable de l'AMF a ainsi publié en 2021 les premières conclusions de ses travaux sur la neutralité carbone des entreprises, qu'elle poursuivra en 2022 en étudiant la contribution des marchés volontaires de compensation carbone. Enfin, l'ACPR et l'AMF se pencheront, dans un troisième rapport commun consacré aux engagements de la Place liés aux enjeux climatiques, sur les progrès réalisés par les acteurs financiers dans la définition des politiques sectorielles applicables aux énergies fossiles. Les Autorités porteront une attention particulière au suivi que les acteurs font de leurs expositions aux énergies fossiles, en étudiant les méthodologies, les définitions et les données utilisées.

□ Favoriser le développement de labels et de standards adaptés

L'essor de la finance durable est aujourd'hui indissociable du développement de labels et de standards, qui tiennent une place croissante dans l'orientation des financements vers les activités et les investissements durables. Aussi est-il primordial d'apporter plus de clarté, plus de transparence et plus de cohérence aux marchés de la finance durable associés aux labels et standards sur les produits financiers.

Dans cette perspective, l'AMF soutient la proposition de règlement de la Commission européenne de juillet 2021 instaurant un standard volontaire sur les « obligations vertes européennes », fondé notamment sur la taxinomie. L'AMF participera également aux réflexions pour définir, à l'échelle européenne, des standards sur de nouveaux types d'obligations durables comme les « obligations de transition » ou les « obligations indexées sur la performance de durabilité ». D'autres travaux sont envisagés, par exemple, pour proposer un label ESG (environnemental, social et de gouvernance) pour les indices de référence.

Enfin, comme l'AMF l'a fait dans la doctrine de mars 2020 qui instaure des standards minimums pour les fonds mettant en avant des caractéristiques ESG auprès des clients particuliers, une réflexion devrait être engagée au niveau européen pour introduire des critères de durabilité minimale pour les produits financiers qui relèvent des articles 8 (produits promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales) et 9 (produits ayant pour objectif l'investissement durable) du règlement *SFDR*.

LA MODERNISATION DE L'ACTION DE L'AMF

Pour la cinquième et dernière année de son plan stratégique #Supervision2022, l'AMF continue d'être engagée dans des évolutions rapides et en profondeur de son action et de ses modes de travail, qui s'ajoutent aux progrès réalisés année après année. Ces évolutions, qui conjuguent de nombreuses dimensions (outils, procédures, organisation, management, environnement de travail, ...), se fondent sur une ambition digitale forte et la volonté constante de s'adapter aux besoins des épargnants et des professionnels. À ce titre et pour mieux comprendre les attentes des professionnels et de ses parties prenantes, l'AMF mènera en 2022 une étude d'image et de satisfaction.

□ Franchir de nouvelles étapes pour la transformation des échanges avec la Place

L'AMF a lancé un important programme de refonte du système d'information utilisé pour les activités d'agrément et de suivi des entités régulées et des produits. L'objectif de ce programme – digitaliser et centraliser les données et les échanges entre l'AMF et la Place – contribue à une nouvelle approche de la supervision, fondée davantage sur l'analyse des données et des risques, et recentrée, dans le suivi au quotidien, sur les enjeux les plus importants. Le programme s'accompagne, en effet, d'un allègement des procédures d'agrément.

Le nouveau système intitulé ROSA est déjà opérationnel depuis début 2021 pour les échanges avec les sociétés de gestion de portefeuille. Il sera étendu en 2022 aux prestataires de services d'investissement et aux prestataires de service de financement participatif et intégrera les produits de ces organismes, dont les 12 000 fonds d'investissement français.

La digitalisation des échanges avec la Place s'opère aussi au niveau de la filière répressive, avec la mise en service en 2022 d'une nouvelle plateforme dédiée aux enquêtes et aux contrôles et ouverte aux personnes mises en cause ainsi que le lancement d'une réflexion pour la dématérialisation de la procédure de sanction. L'AMF travaillera enfin à la refonte du recueil de jurisprudence des sanctions et à la création de nouveaux instruments pour présenter l'évolution de la jurisprudence rendue sur des thèmes précis.

□ Généraliser l'exploitation des données au service de l'ensemble des métiers

À la suite d'une réflexion sur l'évolution de son organisation, l'AMF a créé fin 2020 une nouvelle Direction des données et de la surveillance. Sa mission est d'accompagner, de manière transversale, l'ensemble des métiers de l'AMF vers un usage plus intensif des données, en s'appuyant sur la plateforme de surveillance ICY, qui met en

œuvre des technologies de traitement de données massives (*big data*) et d'intelligence artificielle. ICY sert de socle à une nouvelle plateforme mise à disposition des collaborateurs de l'AMF pour explorer les données, les analyser, en tirer des traitements automatisés, par exemple.

Les travaux conduits en 2021 ont permis de tracer un programme pour plusieurs années, intitulé « ICData », qui articule, sous un dispositif de gouvernance dédié, les stratégies des métiers, les besoins en fourniture de données, les évolutions technologiques, les liens entre les systèmes d'information ainsi qu'une dimension importante de formation interne et de conduite du changement. Couvrant différents besoins métier, les projets attendus en 2022 permettront, par exemple, de faciliter la surveillance des fonds monétaires, de suivre l'évolution des demandes des épargnants sur la plateforme « Épargne info services », d'automatiser les contrôles de qualité des données de *reporting* EMIR (transactions sur les produits dérivés) ou encore d'explorer les données de *reporting* des émetteurs. L'AMF lancera, de plus, des premiers projets d'ouverture de données au public (*open data*).

□ **Repenser l'organisation du travail au sein de l'AMF dans le contexte du réaménagement de ses locaux et de l'élargissement du télétravail**

Comme pour de nombreuses organisations, la généralisation du télétravail s'est imposée à l'AMF sous l'effet des contraintes sanitaires et dans les conditions particulières dictées par les périodes de confinement. L'AMF a pu, dès les premiers jours de crise, garantir une parfaite continuité de service car elle pouvait s'appuyer sur la mobilisation de son personnel et sur le déploiement, dès 2019, des outils informatiques nécessaires au télétravail.

Tenant compte de la capacité collective à télétravailler et des évolutions du monde du travail, l'AMF a adopté, fin 2021, un nouvel accord consacrant la place pérenne du télétravail en son sein. Cet accord traduit un bon équilibre en termes de souplesse pour les collaborateurs et en termes de maintien du lien social et de la cohésion interne.

Il s'inscrit dans une réflexion plus large sur l'environnement de travail, alors que l'AMF s'apprête à réaménager ses locaux sur la période 2022-2023 pour occuper une surface plus réduite qui lui permette de réduire ses coûts. L'ensemble du personnel est mobilisé pour mener à bien ce projet.